

Corrigés des questionnaires

- **Vers la laïcité (1880-1905), Niveau Cycles 3-4 et lycée**
- **L'interdiction des emblèmes religieux dans les lieux publics**
- **La sonnerie des cloches est-elle religieuse ou civile après la loi de 1905**
- **La loi de 1905 permet-elle la présence d'une aumônerie dans les établissements publics ?**
- **La crise des Inventaires des biens de l'église en application de la loi de 1905.**

Vers la laïcité (1880-1905), Niveau Cycles 3-4

Document 2/1.

Lettre de l'inspecteur d'Académie au préfet d'Indre-et-Loire, concernant l'école laïque et les agissements du curé, à Artannes.

AD 37 2V70

1. Lettre de l'inspecteur d'Académie d'Indre-et-Loire au préfet d'Indre-et-Loire, 4 janvier 1883.
2. Il dénonce les attaques du curé contre l'école laïque de filles et contre l'institutrice à l'église, et le fait qu'il refuse de faire le catéchisme aux élèves de l'école laïque.
3. Prêche contre l'enseignement public, contre la loi de Ferry et contre l'institutrice ; et lui a ordonné de quitter l'église à deux reprises,
4. Il les traite de « brebis galeuses » recommande aux élèves des sœurs de ne pas fréquenter les élèves de l'école laïque.
5. Elle accompagne ses élèves, à la demande des parents ou même de la commune ; elle est elle-même pratiquante.
6. Deux derniers paragraphes.
7. Le curé doit faire le catéchisme à tous les enfants qui le veulent, en dehors du temps scolaire, il doit les préparer à la première communion (« devoirs professionnels »).
8. L'Église et l'État ne sont pas séparés : le préfet doit intervenir pour faire appliquer les lois de 1822 et les rappeler au curé, en passant par l'archevêque, supérieur du curé (voir document 2.2)

Document 2/2.

L'enseignement religieux hors du temps scolaire

Lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet d'Indre-et-Loire.1902

AD 37 2V70

1. Lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet d'Indre-et-Loire, 28 novembre 1902.
2. Le curé de Luzillé fait le catéchisme de 8h ¼ à 9h, ce qui empiète sur les horaires de l'école et refuse de modifier les horaires.
3. L'instruction scolaire est obligatoire, l'instruction religieuse doit être donnée hors du temps et des lieux scolaires : on donne un jour libre aux écoliers (alors le jeudi) en plus du dimanche à cet effet.

Document 5

Lettre du maire de Saint-Senoch au préfet d'Indre-et-Loire. 18 février 1881.

AD 37 2V69

1. Lettre du maire de Saint-Senoch au préfet d'Indre-et-Loire. 18 février 1881.
2. Au moment des élections municipales.
3. Le curé a tenté d'influencer le vote des électeurs en allant leur rendre visite, pour les convaincre de ne pas voter pour la liste républicaine mais plutôt pour la liste réactionnaire, c'est-à-dire favorable à l'Église. Il a aussi tenté d'influencer les conseillers municipaux lors de l'élection du maire (c'est un scrutin de liste) en le calomniant.
4. Il demande au préfet d'intervenir auprès de l'archevêque (« monseigneur ») pour rappeler le curé à ses devoirs (le document est antérieur à la séparation entre Église et État).
5. Il menace de démissionner.
6. De l'influence politique de l'Église, contre la République.

Document 6.

Pétition adressée aux ministres contre l'attitude du curé de Savonnières en 1896

AD37 2V69

1. Pétition adressée aux ministres de l'Instruction publique, des Beaux Arts et des Cultes, en 1896 par Pierre Fourchu, au nom de son village de Savonnières.
2. Il surveille les élections : sa mère « « cornifle » les électeurs et il veut deviner pour quels candidats vont voter les habitants ; il menace la concorde au village et menace la République. Il parle mal des filles au catéchisme et traite mal les femmes qui ne viennent pas se confesser.
3. Ils craignent que le curé influence les électeurs et que ceux-ci ne votent pas pour les candidats républicains.
4. Ils demandent le départ du curé de la commune.
5. Au président de la République.
6. Ils se sont adressés en vain à l'archevêque (« comme si l'on avait craché dans un violon »).
7. 3^e page : l'auteur de la lettre ne veut pas que son nom soit communiqué au curé parce que celui-ci pourrait s'en prendre à son fils.
8. Les habitants de la commune, républicains. P. Fourchu est vigneron. Il est assez instruit pour lire et écrire mais son orthographe est phonétique, il mélange les niveaux de langues, utilise un vocabulaire très populaire et peu de ponctuation.

Vers la laïcité (1880-1905) Niveau lycée

Document 3.

« L'école sans Dieu ». Lettre pastorale de l'Archevêque de Tours. 12 juin 1882

AD37 2V70

Lettre pastorale de l'Archevêque de Tours, Monseigneur Collet, au clergé et aux fidèles de son diocèse, après le vote des lois scolaires de 1882. L'objet de la lettre est la disparition de l'instruction religieuse dans les écoles communales.

Partie 1 et 2 :

Programmes : disparition de l'instruction religieuse qui peut être donnée hors de l'école publique, impossibilité pour les ecclésiastiques d'entrer dans les écoles pour y enseigner le catéchisme, et fin de leur droit d'inspection, de surveillance ou de direction, y compris dans les salles d'asile (accueil des très jeunes enfants).

Partie 2 :

L'école contre Dieu, l'école neutre.

Loi votée au nom de la liberté de conscience.

L'école est obligatoire à partir de 6 ans ; l'enfant ne connaîtra rien de la religion chrétienne et ne se comportera pas en bon chrétien.

Partie 3 :

Leur but commun est de former des hommes de bien, de s'attacher au développement intellectuel et moral de l'enfant.

La morale civique « sans base » ne peut former et diriger correctement les consciences. Il n'y a de droit naturel qui ne soit divin selon l'archevêque.

Partie 4 :

Les parents doivent envoyer leurs enfants à l'école chrétienne et non publique, et sinon, surveiller la moralité du maître et de ses enseignements, en particulier la qualité des lectures proposées et de ses commentaires.

Partie 2 :

L'archevêque pense que les lois de 1881 et 1882 seront vite abolies, parce que les électeurs ne sont pas constants et qu'ils pourraient élire lors des élections à venir un gouvernement non républicain. Les lois sont aujourd'hui toujours appliquées...

Document complémentaire

1. Lettre adressée aux instituteurs par leur ministre Jules Ferry en novembre 1883.
2. L'enseignement moral et civique qui incombe aux instituteurs.
3. « Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. »

Dossier Enseignant. Corrigé des questionnaires.

4. L'article 2.
5. « Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale, et de la fonder sur des notions du devoir et du droit » : Littérature française, histoire et géographie de la France, exercices militaires.
6. La loi n'interdit pas l'enseignement religieux et elle libère les élèves un jour par semaine en plus du dimanche pour qu'ils puissent en bénéficier à l'extérieur de l'école, si les parents le désirent.
7. « cette bonne et antique morale que nous avons reçue de nos pères et mères et que nous nous honorons tous de suivre dans les relations de la vie, sans nous mettre en peine d'en discuter les bases philosophiques. »
8. « Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ; sinon, parlez hardiment : car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse ; c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. »
9. Ferry vise le clergé et les catholiques et les opposants politiques à la République.
10. Quand les parents verront tous les « signes d'une amélioration morale » ; « quand elles reconnaîtront que vous n'avez d'autre arrière-pensée que de leur rendre leurs enfants plus instruits et meilleurs. »

Document 4.

L'instruction donnée par l'État républicain développe-t-elle davantage les mauvais instincts chez les enfants.

Lettre du Sous-Préfet de Chinon au Préfet d'Indre-et-Loire, 1904

AD37 2V70

1. Lettre du Sous-Préfet de Chinon au Préfet d'Indre-et-Loire, 30 mai 1904.
2. Propagande des plus actives contre l'école publique : comparaisons entre les effets de l'école religieuse et de l'école publique sur la criminalité, se fait recruteur d'élèves pour l'école « libre » ; insulte l'instituteur devant ses élèves ; menace une élève de ne faire sa première communion seulement si elle rejoint l'école libre.
3. D'avoir établi les plans et dirigé les travaux de l'école libre, et d'y dissimuler n enseignement congréganiste.
4. On craint qu'il n'influence les électeurs au moment des élections et qu'il les détourne du vote républicain.
5. Le Préfet doit demander à l'archevêque de déplacer le curé.
6. La loi de 1904 interdit aux congréganistes d'enseigner.

L'interdiction des emblèmes religieux dans les lieux publics

Document 9/1.

Circulaire du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des télégraphes sur l'enlèvement des emblèmes religieux. 1904

AD 37 1M301

1. Circulaire (texte qui permet aux autorités administratives d'informer leurs services) du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des télégraphes sur l'enlèvement des emblèmes religieux, 15 juin 1904.
2. Emblèmes religieux placés dans les édifices judiciaires (cours d'appel, tribunaux d'arrondissement, de commerce et justices de paix).
3. Les salles d'audience des conseils de Prud'hommes du département.
4. Première réponse.

Document 9/2.

**Lettre du Préfet d'Indre-et-Loire au Commissaire Central de Police à Tours.
10 septembre 1904**

AD37 1M301

1. Lettre du Préfet d'Indre-et-Loire au Commissaire Central de Police à Tours, 10 septembre 1904.
2. « Le Conseil des Prud'hommes de Tours s'[est] refusé à exécuter les instructions du Gouvernement touchant l'enlèvement des emblèmes religieux placés dans les édifices judiciaires ».
3. Procéder d'office à l'enlèvement des emblèmes religieux : prendre des mesures pour que le crucifix soit enlevé le plus rapidement possible et le restituer au Conseil.

Document 9/3.

**Lettre du Sous-Préfet de Chinon au Préfet d'Indre-et-Loire
18 avril 1904**

AD 37 1M301

1. Lettre du Sous-Préfet de Chinon au Préfet d'Indre-et-Loire, 18 avril 1904.
2. Les prétoires (salles d'audience) des justices de paix et la cabinet du juge d'instruction de Chinon.
3. Aux municipalités et pour le cas de Chinon, aux Archives judiciaires.

Document 10/1

Lettre au Préfet d'Indre-et-Loire concernant l'école de Mettray, 1906.

AD37 1M301

1. Lettre de F. Garrin, habitant de Mettray, au Préfet d'Indre-et-Loire, 24 décembre 1906.
2. Les crucifix doivent être enlevés des salles de classe dans les écoles, bâtiments publics selon l'art. 28 de la loi de 1905, pendant les congés.

Dossier Enseignant. Corrigé des questionnaires.

3. Le maire prévoit de replacer « solennellement » les crucifix pendant la première récréation de la journée de rentrée des vacances.
4. Annoncer ensuite au Préfet qu'il a contrevenu à la loi et demander à ce titre sa suspension temporaire.
5. De révoquer le maire et non de le suspendre et d'organiser de nouvelles élections municipales.
6. L'auteur dit vouloir simplement informer le Préfet pour qu'il ne soit pas surpris, mais c'est une forme de dénonciation. Il se moque du maire et de sa volonté de se mettre en avant par cette mise en scène un peu exagérée. Il pense que le maire ne serait pas réélu s'il était révoqué. C'est probablement un opposant républicain au maire de Mettray.

Document 10/2. Lettres au Préfet d'Indre-et-Loire, commune de Mettray. 1907

Lettre de l'institutrice 5 janvier 1907

Document 10/2. Lettres au Préfet d'Indre-et-Loire, commune de Mettray. 1907

Lettre de l'instituteur 5 janvier 1907

AD37 1M301

1. Lettres de l'instituteur et de l'institutrice de Mettray adressées au Préfet d'Indre-et-Loire, le 5 janvier 1907.
2. Le maire de Mettray a bien replacé le crucifix dans les salles de classe des deux écoles de la commune.
3. Ils ont enlevé les crucifix après la classe, les ont placés en lieu sûr et les tiennent à la disposition du maire.
4. Par une lettre du 4 janvier, le Préfet avait donné l'ordre de retirer les crucifix après que le maire les ait remis.

Document 10/3.

Lettre à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, La Guerche. 1907

AD37 1M301

1. Lettre de l'Instituteur de la Guerche à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, 15 janvier 1907. Il est probablement membre du Conseil municipal.
2. L'enlèvement des emblèmes religieux, les crucifix, des écoles de la commune selon la loi de 1905 a soulevé des « *de la part de plusieurs pères de famille des protestations* ». L'instituteur en avait informé le maire avant la séance du Conseil.
3. En raison des « ordres d'enlèvement et des textes de lois qui ont amené l'administration à donner ces ordres ».
4. La modération de la loi, dont le seul but est « d'assurer la neutralité confessionnelle » de l'école, que chacun est en droit de réclamer.
5. Ils veulent prendre une délibération du Conseil municipal pour s'opposer à la loi. L'instituteur leur fait remarquer que la loi n'a pas été acceptée par les citoyens pour être appliquée quand elle a été votée.
6. L'instituteur parle de « l'inévitable tartine » du Conseil municipal, ce qui signifie que les opposants à la loi de séparation utilisent toujours les mêmes arguments contre la loi et qu'il ne les écoute même plus.

Document 11/1

Un Christ sur l'église ?

Lettre du Maire d'Abilly au Préfet d'Indre-et-Loire. 6 mars 1934

AD 37 2V143

1. Lettre du Maire d'Abilly, conseiller général au Préfet d'Indre-et-Loire, 6 mars 1934.
2. Le curé a demandé à pouvoir placer une croix sur le pignon de l'église.
3. Le Conseil municipal a accordé cette autorisation au curé à condition qu'il finance lui-même une réparation sur le pignon.
4. L'église appartient à la commune, qui devrait se charger des travaux et les financer.
5. A l'occasion d'une mission de trois semaines.
6. Le maire demande au Préfet de valider cette délibération du Conseil Municipal puisqu'il n'a pas obtenu de réponse, ou s'il est légal de se passer de son avis.

Document 11/2

Une pétition adressée au Préfet d'Indre-et-Loire. Abilly. 21 janvier 1934

AD37 2V143

1. Pétition adressée au Préfet d'Indre-et-Loire par des habitants d'Abilly, 21 janvier 1934.
2. Contre l'autorisation donnée par le Conseil municipal au curé de poser un christ sur la façade de l'église.
3. C'est une contravention à la loi : l'église est propriété communale, donc publique, or la loi de séparation interdit les emblèmes religieux sur les bâtiments publics ; c'est une manifestation religieuse qui s'oppose à la liberté de conscience et aux défenseurs de la laïcité.

Document 11/3

Réponse du Préfet aux pétitionnaires

AD37 2V143

1. Réponse du Préfet à Marcel Billard et aux co-signataires de la lettre, par l'intermédiaire du maire d'Abilly, 7 février 1934.
2. Le préfet rappelle que la loi de séparation de 1905 autorise les emblèmes religieux sur les édifices servant au culte.

Document 11/4

Photographie actuelle de l'église d'Abilly

1. Il y a bien « un Christ de 2 mètres de hauteur sur la façade principale et au-dessus de la porte principale de l'église ».

La sonnerie des cloches est-elle religieuse ou civile après la loi de 1905

Document 12

Lettre du maire de Mosnes au Préfet d'Indre-et-Loire au sujet de la fête du 14 juillet. 2 juillet 1906.

AD 37 2V143

1. Lettre du maire de Mosnes au Préfet d'Indre-et-Loire, 2 juillet 1906.
2. Le maire veut faire carillonner les cloches pour la fête nationale, « comme c'était l'habitude depuis que la fête nationale existe », « comme cela a toujours existé ici ».
3. Le curé ne veut carillonner que pour les fêtes religieuses.
4. Péril commun qui exigerait prompt secours : incendie, accident...
5. Selon la loi, c'est le curé qui a raison, mais la tradition du carillon pour la fête nationale montre que le sens n'en est pas alors religieux : la cloche montre la concorde du village. Le curé par son interprétation stricte de la loi montre son opposition à la loi de 1905.

Document 13

Extrait du registre des délibérations municipales de la commune de Rouziers sur la sonnerie de l'angélus. 10 novembre 1907.

AD 37 2V143

1. Extrait du registre des délibérations municipales de la commune de Rouziers, 10 novembre 1907.
2. La disparition de la sonnerie de l'angélus.
3. Le conseil demande que la commune paye le sonneur pour rétablir la sonnerie de l'angélus.
4. Le sonneur
5. Elle marque surtout le temps, et la rupture ou la pause des travaux des champs.

Document 14.

Arrêté municipal portant organisation des sonneries de cloches à l'occasion des cérémonies civiles, La Tour-Saint-Gelin. 1908

AD 37 2V143

1. Arrêté municipal de La Tour-Saint-Gelin, janvier 1908.
2. Le maire.
3. En plus des cas habituels (catastrophe, incendie...), pour les baptêmes, mariages et funérailles civiles.
4. Un sonneur civil, et non le curé ou sonneur de l'église.

La loi de 1905 permet-elle la présence d'une aumônerie dans les établissements publics ?

Document 15.

Lettre du proviseur du lycée Descartes adressé au pasteur. 29 octobre 1912

AD 37 T1912

1. Lettre du proviseur du lycée Descartes adressé au pasteur protestant de Tours, 29 octobre 1912.
2. Enseignement de la religion protestante à l'intérieur du lycée.
3. Absence de pensionnaires (internes) protestant au lycée, aucune demande de parents d'élèves externes, les externes peuvent assister dans la semaine ou le dimanche à l'enseignement confessionnel de leur choix.
4. Si des élèves internes protestants l'avaient demandé.
5. Le rabbin avait demandé l'enseignement de la religion juive au lycée, le conseil d'administration du lycée a également « répondu négativement » à sa demande.

Document 16.

Fiche de renseignements concernant les activités du Cercle d'étudiants laïques de Tours. 14 mars 1962.

AD37 1166W16

1. Fiche de renseignement établie par les Renseignements généraux,, envoyée au Préfet d'Indre-et-Loire, entre autres, le 14 mars 1962.
2. Le Cercle d'étudiants laïques de Tours.
3. Défense de la liberté de conscience («garantit le respect des croyances et des idées philosophiques dans les lycées ») et de la neutralité de l'école laïque (« viole le principe de neutralité ») ; religion considérée comme une affaire privée (« l'orientation religieuse est d'ordre familial ») ; enseignement religieux hors de l'école ; fidélité à la loi de 1905 et défense de la République ; tentative de mainmise de l'Église menaçant l'école laïque.
4. La loi prévoit le financement des services d'aumôneries destinées à assurer le libre exercice du culte dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles. On peut instituer une aumônerie dans les établissements publics comportant un internat et à la demande des parents d'élèves ; l'instruction religieuse est alors donnée dans les établissements par les ministres du culte ; s'il n'y a pas d'internat, une aumônerie peut être instituée à la demande des parents d'élèves et si ce sont eux qui la financent.

La crise des Inventaires des biens de l'église en application de la loi de 1905.

Document 7/2.

Arrêté préfectoral concernant le maire de Ballan. 13 mars 1906

AD37 2V115

1. Arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire, en application des lois de 1884 et de 1905.
2. Le maire de Ballan a protesté de façon injurieuse, contre les représentants de l'État au moment de l'inventaire qu'ils devaient faire en application de la loi de séparation de 1905.
3. Le maire est suspendu temporairement de ses fonctions.
4. Le maire doit assister à l'inventaire dans l'intérêt de sa commune, la loi l'exige.

Document 8/1.

La protestation de la fabrique de l'église de Souvigny

AD37 2V80

1. Lettre de protestation lue par le curé de Souvigny, au nom de la fabrique, avant les opérations d'inventaire de l'église et annexée au document d'inventaire rédigé, 12 mars 1906.
2. « la mainmise de l'État sur les biens possédés par l'Église ».
3. Des fidèles par leurs offrandes.
4. Au souverain pontife, c'est-à-dire au pape qui a condamné la loi de décembre 1905.
5. Ils se soumettent à la loi, et seront « passifs et attristés » pendant l'inventaire ; ils n'y participeront pas.

Document 8/2.

Un modèle de protestation à lire avant l'inventaire

AD37 2V81

1. Le modèle est fourni par l'archevêché de Tours, donc par les autorités religieuses.
2. « impliquant la mainmise de l'État...immeubles » ; la référence à la condamnation de la loi par le pape ; le refus de participation à l'inventaire ; la référence à la conscience contre la loi.

Document 8/3.

L'inventaire à Ligueil : lecture de la protestation

AD37 10F1130-0063

1. La scène se passe sur le perron de l'église de Ligueil, devant la porte. On reconnaît le curé et des ecclésiastiques et des habitants de la commune.
2. La lecture de la protestation a lieu avant le début des opérations d'inventaire.

Document 8/4.

Lettre du maire de Saint-Aubin au Préfet d'Indre-et-Loire. 9 mars 1906

AD37 2V111

1. Lettre du maire de Saint-Aubin au Préfet d'Indre-et-Loire, 9 mars 1906.
2. L'inventaire s'est déroulé « sans aucun incident ».
3. Le curé s'est opposé aux opérations en lisant « la traditionnelle protestation ».

Document 8/5.

La contestation de l'inventaire : une note du Commissaire spécial au sujet de l'inventaire de Parçay-Meslay 22 mars 1906

AD37 2V111

1. Note du Commissaire spécial au préfet d'Indre-et-Loire au sujet de l'inventaire de Parçay-Meslay, 22 mars 1906.
2. La résistance a eu lieu dans l'église au moment de l'inventaire.
3. Sonnerie du tocsin (annonçant normalement une catastrophe, une guerre...), barricades derrière la porte, soufre allumé dans la sacristie, portes intérieures fermées et bloquées ; chant de cantiques par des paroissiennes.
4. L'inventaire a bien eu lieu après destruction des obstacles et ouverture forcée des portes.

Une image des inventaires...ou pas ?

Carte postale. Église de Chanceaux-sur-Choisille

AD37/10FI054-0014

1. La scène se passe dans l'église de Chanceaux-sur-Choisille.
2. On identifie le curé et un gendarme, à l'arrière plan, et une famille au premier plan.
3. Les personnages en haut de l'image sont des ouvriers sur un échafaudage. Ils regardent le photographe et prennent la pose.
4. Ils sont assis et semblent attendre.
5. Des bassines, un réchaud, des objets du quotidien qui ne se trouvent pas dans une église.
6. Cette scène ne correspond pas : on ne voit aucun agent de l'État et l'église est vide.
7. Les personnages situés dans le chœur de l'église n'ont pas la même proportion et leur attitude ne correspond pas à la situation.
8. Il s'agit d'un montage photographique. Elle correspond à l'état de l'église au moment de l'inventaire comme l'indique le titre de la carte postale : échafaudage, chaire protégée par un drap, chœur et nef vides. En revanche, les personnages ont été ajoutés : le commanditaire de la photographie a probablement voulu représenter une opposition à l'inventaire qui n'a pas existé. La carte postale n'était sans doute pas destinée à la population locale, mais a dû être diffusée pour montrer l'opposition générale aux opérations d'inventaire par les opposants à l'application de la loi de 1905.

Document 8/7

L'opposition aux opérations d'inventaire : Rapport sur l'inventaire de la cathédrale de Tours. 12 février 1906

AD37 2V113

1. Rapport du commissaire spécial au Préfet d'Indre-et-Loire, 12 février 1906.
2. L'inventaire qui devait être fait le 24 janvier a été annulé en raison « de l'hostilité d'une foule d'environ 300 manifestants »
3. « manifestants », « réactionnaires et cléricaux », « foule énorme », « infime minorité de fanatiques » « manifestants cléricaux », « contre-manifestants républicains ». Les manifestants s'invectivent, les républicains « huent et conspuent leurs adversaires » ; les opposants à l'inventaire finissent par partir.
4. Gendarmes à cheval et à pied, police locale. Elles ont réussi à empêcher que quiconque pénètre dans la cathédrale et elles maintiennent la foule à distance.
5. L'archevêque a protesté en faisant un discours qu'il a aussi envoyé à la presse locale qui le reproduit.
6. La foule des opposants et la mobilisation des contre-manifestants républicains, la mobilisation des forces de l'ordre, la présence du Préfet et du procureur de la République. Le commissaire alerte sur le contenu de l'allocution de l'archevêque et de l'influence qu'elle pourrait avoir sur les autres opérations d'inventaire puisqu'elle est publiée dans la presse.

Document 8/8

Les opposants à l'inventaire de l'église Saint-Etienne, Tours

Photographie, Anonyme, 1906

AD 37 13FI0001

1. Les forces de gendarmerie à cheval maintiennent la foule à distance de l'église.
2. D'autres représentants des forces de l'ordre, les agents chargés de l'inventaire et les membres du clergé de la paroisse.
3. Les manifestants, hommes et femmes, qui s'opposent à l'inventaire, et probablement aussi des curieux (passants à bicyclette).

Document 8/9.

Récit de l'inventaire dans l'église Saint-Ours de Loches.

Un article de journal extrait de « l'Union libérale » 19 janvier 1906.

AD37 2V 114

1. Article du journal « L'Union libérale » du 19 janvier 1906, non signé.
2. Brigades de gendarmerie à pied et à cheval, police, qui empêchent l'entrée dans l'église et maintiennent les nombreux manifestants à distance.
3. Le clergé local et des fidèles sont enfermés depuis la veille dans l'église, la porte est barricadée, manifestation à l'extérieur de l'église (chants et prières), menaces contre le commissaire de police.

Dossier Enseignant. Corrigé des questionnaires.

4. L'inventaire a lieu après que la porte ait été forcée par des ouvriers, il n'y a aucun autre obstacle dans l'église. Les opposants lisent la traditionnelle protestation.
5. Melle de Colmar, condamnée à 6 jours de prison, pour avoir crié « à bas le commissaire, hou ! hou ! » et Antoine Gillot, condamné à 6 semaines de prison pour avoir crié « vive la liberté, à bas les lâches ! » au passage des forces de l'ordre. Tous les deux sont immédiatement incarcérés et condamnés à payer les frais de justice.
6. L'article est ironique, il est favorable à la loi de 1905 et aux représentants de la République. « nos bons cléricaux ont voulu s'amuser un brin », « les hommes noirs (=religieux) et leurs dévoués défenseurs », « pensant soutenir un siège homérique », « drôle de façon de guérir », « constater les horribles dégâts...faits à la porte ». Le journaliste ironise sur les craintes injustifiées des opposants sur les opérations d'inventaire et sur leur faible résistance.
7. Le journaliste signale la présence du militaire, officiellement en congé de convalescence, parmi les opposants à l'application de la loi et ironise « nous nous contentons de signaler [...] à M. Le général du 9^e corps d'armée ». Le soldat risque des sanctions militaires.